



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019  
Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du mardi 28 mai 2019**

**Délibération N°2019/135**

**Demande d'avances remboursables à la Caisse  
des Dépôts et Consignations pour la mise en  
place du dispositif Intracting.**



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Très impliquée dans le secteur de la transition énergétique et préoccupée par le changement climatique, la Ville d'Ajaccio aspire à devenir une actrice majeure dans la lutte de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la protection environnementale.

L'audit énergétique mené sur 33 bâtiments et en partenariat avec l'ADEME et la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) a fait ressortir avec précision, la nature des travaux d'économies d'énergie à mettre en œuvre pour que les bâtiments entre progressivement dans une démarche écologiquement responsable.

Le programme sélectionné pour la majorité des bâtiments, sera celui d'un scénario permettant des bouquets de travaux avec un Temps de Retour sur Investissement Court (< à 10 ans), englobant l'amélioration des équipements techniques et le recours aux énergies renouvelables grâce, à l'implantation de panneaux PhotoVoltaïques sur les bâtiments présentant un fort potentiel.

Le montant des travaux est estimé à 1 237 848 € HT et le Temps de Retour sur Investissement à 9 ans.

Ces actions aboutiront à des économies annuelles estimées à 133 655 €/an HT et de 302 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Les résultats escomptés permettront à la Ville d'Ajaccio de participer aux atteintes des objectifs régionaux, fixés dans le Schéma Régional Climat Air Energie de Corse (SRCAE) et nationaux.

Pour financer ces travaux, la Ville souhaite avoir recours au dispositif de l'Intracting.

Créé il y a plus de 20 ans par la Ville de Stuttgart, l'Intracting est un contrat passé en interne opérant avec les fonds budgétaires d'un établissement public. Il permet d'organiser et financer des actions de performance énergétique (travaux « légers ») portant sur des équipements et des systèmes qui engendrent des économies d'énergie.

Le principe du dispositif est simple. Un fonds interne dédié à la performance énergétique est constitué par l'établissement. Un projet d'économie d'énergie est soumis par un service technique de la Ville ou par le service énergie.

La proposition est par la suite étudiée par le service énergie qui calcule les économies potentielles de l'action proposée. Si la période d'amortissement se révèle intéressante et le projet rentable, un accord est conclu entre les parties contractantes.

Les économies réalisées sur le budget de fonctionnement de l'établissement sont « sanctuarisées » dans le budget et placées dans le fonds interne créé pour rembourser l'investissement.

En France les Université de Toulouse III Paul-Sabathier , Blaise Pascal, Rennes 1 ont mis en place le dispositif en signant une convention avec la CDC. L'Université Blaise Pascal a également obtenue des subventions du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

La Ville d'Ajaccio souhaite solliciter la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) qui soutien le dispositif et propose d'assurer ce rôle en apportant 50% du besoin de financement de la ligne

budgétaire via des « avances remboursables Intracting ». Ces avances sont ensuite remboursées par les économies réalisées. Si les économies ne sont pas au rendez-vous, le remboursement est retardé.

Il en résulte un renforcement :

- De la **capacité d'autofinancement** de la personne publique, l'avance CDC faisant effet de levier sur l'investissement.
- De la **compétence technique de ses équipes**, la CDC restant présente tout au long de l'opération en tant que tiers de confiance.

Parallèlement, la Ville d'Ajaccio va solliciter une aide financière pour 9 des 33 bâtiments, en répondant à l'Appel à Projet du soutien à l'investissement public local et plus particulièrement la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver la mise en place du dispositif Intracting sur les 33 bâtiments.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du dispositif.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai. 2019,

#### **APPROUVE**

**Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)**

La mise en place du dispositif Intracting sur les 33 bâtiments.

## AUTORISE Monsieur le Maire

À signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du dispositif.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**